

## **02 ADMISSION DES MEMBRES**

**02.01** Pour poser sa candidature, il faut être majeur et **déclarer sur l'honneur savoir nager au moins 50 mètres départ plongée.**

**02.02** Les mineurs entre 14 et 18 ans peuvent poser leur candidature à condition de fournir une autorisation parentale et, bien sur, de savoir nager.

**02.03** Les jeunes gens âgés de moins de 14 ans, ne peuvent être embarqués que sur dérogation spéciale accordée par le Comité de Direction et s'ils sont accompagnés du père ou de la mère. Ils doivent évidemment savoir nager.

**02.04** Les cotisations annuelles couvrent l'exercice, c'est-à-dire la période du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Le paiement de la première cotisation annuelle ne donne pas automatiquement droit à la qualité de Membre de l'ECCM. Il faut encore que le Comité de Direction ait accepté la demande d'adhésion. Si la demande est rejetée, les sommes payées sont restituées.

Pour les années ultérieures, la qualité de Membre se perd automatiquement si la cotisation n'a pas été versée au plus tard un mois après la séance inaugurale.

**02.05** Les radiations pour motif grave peuvent être prononcées par le Comité de Direction ainsi qu'il est prévu à l'Article 4 des Statuts. L'appréciation du "motif grave" est laissée au Comité de Direction, mais, par exemple, le seul fait d'avoir une attitude ou un comportement susceptible de nuire à l'ambiance qui doit régner dans une Association comme la notre ou à sa réputation, ou encore à la sécurité des membres participants aux activités proposées ou de toute autre personne embarquée sur les bateaux de l'Association, peut justifier la radiation.

**02.06** Sur décision du Comité de Direction, les jeunes en provenance d'une autre Association pourront être embarqués s'ils sont accompagnés par un moniteur de l'Ecole en question et sous la responsabilité de celui-ci .

**02.07** Un premier embarquement pour une sortie dominicale pourra être admis sans exiger le paiement préalable de la cotisation annuelle mais **déclarer sur l'honneur de savoir nager au moins 50 mètres départ plongée sera exigé.**

**02.08** La licence FFV est obligatoire pour tous les adhérents.

## **03 ACCESSION A LA PRESIDENCE ET AU COMITE DIRECTEUR**

**03.04** Les adhérents désirant entrer au Comité Directeur doivent le faire par courrier au Président avec photocopie d'une pièce d'identité au moins une semaine avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale.

## **07 STAGES, RESERVATIONS, PAIEMENTS, PARTICIPATION AUX FRAIS**

**07.01** Seuls les Membres peuvent participer aux stages et sorties dominicales sauf dans le cas de l'exception prévue au paragraphe 02.07.

**07.02** Un chèque de caution sera demandé à l'inscription pour prévenir toute défection non signalée. Voir article 07.03

**07.03** Pour toutes les sorties, les réservations sont prises par téléphone. Le paiement se fait lors de la sortie, Sauf en cas de force majeure, tout Membre qui, désirant se désister, n'aurait pas prévenu l'avant veille au plus tard aura son chèque de caution de débité. Tout Membre qui, à plusieurs reprises, n'aurait pas donné suite à sa réservation, pourra être interdit de sortie par la Commission des stages.

**07.04** Pour les stages sur les bateaux de l'ECCM, la réservation n'est effective qu'après paiement de 50% de la valeur du stage. Le solde est à régler un mois avant la date de départ, l'ECCM disposant de la place après cette date.

Le montant intégral sera exigé pour toute inscription faite dans le mois précédant le départ

Sauf cas de force majeure, aucun de ces versements n'est remboursable en cas de désistement, à moins qu'un remplaçant n'ait été proposé.

Une assurance annulation peut être proposée sur demande

En cas d'annulation par l'ECCM, pour insuffisance d'effectif, avarie, ou toute autre raison, les sommes versées seront remboursées sans qu'il puisse être prétendu à indemnisation.

## **09 POLITIQUE DE L'ASSOCIATION – DEONTOLOGIE**

**09.03** Les Membres s'interdisent de contribuer à toute activité extérieure de nature à concurrencer nos propres activités ou à nuire à nos intérêts. Il s'abstiendront notamment de détourner des candidats aux sorties ou aux stages en les invitant sur d'autres bateaux que ceux de l' ECCM .